Entre les soussignés :

L'employeur : SARL IOI Siège social : Aucun

Représenté par : Monsieur Issay

Εt

Le salarié : Monsieur Ulreich

Adresse : Aucune

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de travail du salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, commençant le 07/05/2024 et prenant fin le 19/05/2024.

# **Article 3: Fonction et missions**

Le salarié sera employé en qualité de Chef de la sécurité et aura pour missions principales d'assurer la gestion de la sécurité du festival Game Over.

## Article 4 : Rémunération

Le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 2500 euros, conformément aux règles et modalités de l'entreprise.

### Article 5 : Lieu de travail

Le lieu de travail du salarié sera situé à Impasse de Camors, 64800 Bénéjacq.

## Article 8 : Clause de confidentialité

Le salarié s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de l'entreprise pendant la durée de son contrat et pendant une période de [durée] après son expiration ou sa résiliation.

# **Article 10 : Dispositions diverses**

Toutes les autres conditions de travail non spécifiées dans le présent contrat seront régies par les dispositions légales en vigueur et les accords collectifs applicables au sein de l'entreprise.

Fait	en	deux	exem	plaires	originaux	à	Bénéjacq,	le	07/05/2024	٠,

L'employeur, Le salarié,

Entre les soussignés :

L'employeur : SARL IOI Siège social : Aucun

Représenté par : Monsieur Issay

Εt

Le salarié : Madame Lara Croft

Adresse : Aucune

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de travail du salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, commençant le 07/05/2024 et prenant fin le 19/05/2024.

#### **Article 3: Fonction et missions**

Le salarié sera employé en qualité de Formatrice en énigme et reflexion et aura pour missions principales d'assurer la gestion de la sécurité du festival Game Over.

#### Article 4 : Rémunération

Le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 2500 euros, conformément aux règles et modalités de l'entreprise.

### Article 5 : Lieu de travail

Le lieu de travail du salarié sera situé à Impasse de Camors, 64800 Bénéjacq.

## Article 8 : Clause de confidentialité

Le salarié s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de l'entreprise pendant la durée de son contrat et pendant une période de [durée] après son expiration ou sa résiliation.

# **Article 10: Dispositions diverses**

Toutes les autres conditions de travail non spécifiées dans le présent contrat seront régies par les dispositions légales en vigueur et les accords collectifs applicables au sein de l'entreprise.

Fait en deux exemplaires originaux à Bénéjacq, le 07/05/2024.

L'employeur, Le salarié,

Entre les soussignés :

L'employeur : SARL IOI Siège social : Aucun

Représenté par : Monsieur Issay

Εt

Le salarié : Monsieur Nithral

Adresse: Aucune

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de travail du salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, commençant le 07/05/2024 et prenant fin le 19/05/2024.

## **Article 3: Fonction et missions**

Le salarié sera employé en qualité de Formateur en combat a l'épée et aura pour missions principales d'assurer la gestion de la sécurité du festival Game Over.

## Article 4 : Rémunération

Le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 2500 euros, conformément aux règles et modalités de l'entreprise.

### Article 5 : Lieu de travail

Le lieu de travail du salarié sera situé à Impasse de Camors, 64800 Bénéjacq.

## Article 8 : Clause de confidentialité

Le salarié s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de l'entreprise pendant la durée de son contrat et pendant une période de [durée] après son expiration ou sa résiliation.

# **Article 10 : Dispositions diverses**

Toutes les autres conditions de travail non spécifiées dans le présent contrat seront régies par les dispositions légales en vigueur et les accords collectifs applicables au sein de l'entreprise.

Fait en deux exemplaires originaux à Bénéjacq, le 07/05/2024.

L'employeur,

Le salarié,

Entre les soussignés :

L'employeur : SARL IOI Siège social : Aucun

Représenté par : Monsieur Issay

Et

Le salarié: Monsieur Bravo-11

Adresse: Aucune

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de travail du salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, commençant le 07/05/2024 et prenant fin le 19/05/2024.

# **Article 3: Fonction et missions**

Le salarié sera employé en qualité de formateur en combat urbain à l'arme à feu et aura pour missions principales d'assurer la gestion de la sécurité du festival Game Over.

## Article 4 : Rémunération

Le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 2500 euros, conformément aux règles et modalités de l'entreprise.

### Article 5 : Lieu de travail

Le lieu de travail du salarié sera situé à Impasse de Camors, 64800 Bénéjacq.

## Article 8 : Clause de confidentialité

Le salarié s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de l'entreprise pendant la durée de son contrat et pendant une période de [durée] après son expiration ou sa résiliation.

# **Article 10 : Dispositions diverses**

Toutes les autres conditions de travail non spécifiées dans le présent contrat seront régies par les dispositions légales en vigueur et les accords collectifs applicables au sein de l'entreprise.

Fait	en	deux	exem	plaires	originaux	à	Bénéjacq,	le	07/05/2024	٠,

L'employeur, Le salarié,